

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_034

7.1.7 RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

030303

**ACTE CONSTITUTIF
D'UNE RÉGIE DE RECETTES
CINÉMAVILLE POLLESTRES**

Le Maire de la Commune de Pollestres,

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°2023_002 en date du 5 avril 2023 portant création du budget annexe assujetti à la TVA pour le cinéma « Cinémaville Pollestres ».

VU la décision n°2023_031 en date du 5 juillet 2023 clôturant la régie de recettes « Animations salle de cinéma de Pollestres Espace Arthur Conte » ;

VU la décision n°2023_032 en date du 5 juillet 2023 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Cinémaville Pollestres » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date de ce jour ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre une décision portant acte constitutif d'une régie de recettes « Cinémaville Pollestres ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Cinémaville Pollestres.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au cinéma Cinémaville – Espace Arthur Conte – Avenue Général de Gaulle à Pollestres.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. billetterie - entrées de Cinéma – Compte d'imputation : 7062
2. vente de droits d'entrée annuels – Compte d'imputation : 7062
3. vente de boissons et friandises – Compte d'imputation : 7068

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

Application agréée E-leqasite.com

99_RU-066-216601443-20230718-DECISION23_

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Carte Bancaire
3. Chèques bancaires
4. CCU (Chèque Cinéma Universel)
5. Pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- Achat de place de cinéma : billet d'entrée
- Achat de droits d'entrée annuels : facture valant quittance
- Achat de boisson et friandise : ticket de caisse

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Perpignan.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8: Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de la caisse du Comptable Public Assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

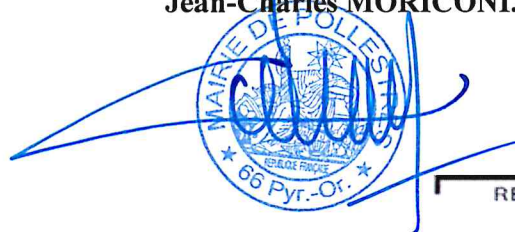
ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur et au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

ARTICLE 14 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pollestres, le 18 juillet 2023.

Le Maire
Jean-Charles MORICONI.

Mise en ligne le 19/07/2023



REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com